

**Délibération N°16 B**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**ADHESION A L'ASSOCIATION  
NOUVELLES ENERGIES  
BOURBONNAISES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique qu'il a sollicité, en 2024,  
le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour lever un  
point de blocage dans le projet d'installation d'ombrières sur le  
parking des écoles, qui sera réalisé en autoconsommation.

Cette autoconsommation se ferait à plusieurs collectivités  
ou établissements publics, on parle alors d'autoconsommation  
collective (également dite « ACC »).

Cette dernière est définie par l'article L315-2 du Code de  
l'Énergie comme étant une opération au sein de laquelle la  
fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs  
producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre  
eux au sein d'une personne morale organisatrice.

Pour cela la mise en place d'une personne morale  
organisatrice (« PMO ») était un point de blocage pour le  
développement de ce projet, car la Communauté de  
Communes du Pays de Lapalisse n'a pas les moyens humains  
pour assurer la gestion administrative de cette PMO. Cette  
dernière a pour principale mission de faire le lien entre  
producteurs/consommateurs et ENEDIS, c'est pourquoi le SDE  
03 est pleinement pertinent à assurer le rôle de PMO au regard  
du lien déjà existant entre le syndicat et son concessionnaire.

Dans le cadre d'une volonté pour développer les énergies renouvelables, il est essentiel de faciliter la maîtrise des projets par les collectivités pour leur permettre de réaliser des économies dans leurs dépenses d'énergie et de ne plus subir les hausses de tarifs comme ces dernières années.

Au regard des missions qui relèveront de cette PMO, le SDE03 a proposé de créer une structure de type associative relevant de la Loi de 1901, en associant en qualité de membre fondateur le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), lequel pourra être un relais notamment auprès des syndicats d'eau de l'Allier.

Cette association a été créée en fin d'année 2024 et se nomme Nouvelles Énergies Bourbonnaises.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'adhésion à cette Association afin qu'elle puisse assurer la mission de Personne Morale Organisatrice pour le programme d'Ombrières du Parking des Écoles qui est un projet d'autoconsommation collective.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association Nouvelles Énergies Bourbonnaises afin de la solliciter en qualité de Personne Morale Organisatrice dans le cadre de l'opération du projet d'installation d'ombrières sur le Parking des Écoles de Lapalisse, qui sera un projet en Autoconsommation Collective

- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette PMO.

- de désigner Monsieur Jacques de CHABANNES pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 23 JAN, 2025  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN, 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"